

Departement
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-n° 02 - U

**Arrêté de voirie Portant
Interdiction d'Accès**

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code General des collectivités Territoriales ;
Vu les conditions climatiques de ces derniers jours ;
Considérant que le stade d'honneur et le stade annexe situés au complexe sportif « Jean Bouin » rue Jules Guesde, risqueraient des dommages importants et que la pratique présente un risque pour les joueurs utilisant ces équipements ;

ARRETONS

Article 1^{er} :

Au risque d'affecter gravement les aires de jeux et suites aux importantes précipitations de ces derniers jours, il est formellement **interdit** d'utiliser le stade d'honneur et annexe du complexe sportif « Jean Bouin » rue Jules Guesde, du jeudi 04 janvier 2024 au dimanche 07 janvier 2024 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'abord du complexe sportif « Jean Bouin » en Maire et publié conformément à l'article L2131-1 du code General des collectivités Territoriales

Article 3 :

La directrice Générale des Services, le directeur des services Techniques, le président de Dechy Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DECHY
Le 04 janvier 2024

Le Maire

Jean-Michel SZATNY

